

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
MAGASIN LEGONIN POURSUITE D'EXPLOITATION TEMPORAIRE ERP N° E 341 00011 000 ARRETE N° 2022/264		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;

VU les arrêtés des 22 décembre 1981 et 21 juin 1982 modifiés, portant approbation des dispositions particulières du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de types M et N ;

VU le classement de l'établissement en 2^{ème} catégorie, types M/N ;

VU l'avis défavorable émis par la commission de sécurité de l'arrondissement de Caen qui a procédé le 15 novembre 2022 à l'examen du rapport du groupe de visite, suite à la visite périodique de l'établissement qui s'est déroulée le 20 octobre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des usagers et de lever les prescriptions visées par le groupe de visite ;

ARRETE

Article 1 Madame LEGONIN, Exploitante du magasin de fleurs est mise en demeure pour effectuer les travaux de mise en sécurité de son établissement situé 14 rue Urbain Leverrier à Ifs.

Article 2 Madame LEGONIN, Exploitante du magasin de fleurs est autorisée à poursuivre temporairement l'exploitation de son établissement situé 14 rue Urbain Leverrier à Ifs.

Article 3 Madame LEGONIN, Exploitante du magasin de fleurs dispose **d'un délai d'un mois maximum à compter de la date de signature du présent arrêté** pour se mettre en conformité avec les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la commission de sécurité de l'arrondissement de Caen.

Article 4 La commission de sécurité de l'arrondissement de Caen effectuera une visite de levée d'avis défavorable à l'issue du délai accordé pour la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'établissement.

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados ;
- Monsieur le Président de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen ;
- Madame LEGONIN – Dirigeante du magasin LEGONIN ;
- La Ville d'Ifs – Police Municipale.

Fait à Ifs, le **24 NOV. 2022**



Le Maire,
Michel PATARD-LEGENDRE